

réglé, il fut arrêté pour le satisfaire que quatre conseillers iraient le prendre chez lui la première fois et que deux l'iraient recevoir au haut de l'escalier quand il y viendrait les jours ordinaires. Il y vient très souvent, le capitaine de ses gardes arrive auparavant, entre dans la chambre et dit : M. le comte vient. Celui qui fait les fonctions de président dit aux parties de se retirer, le procès est interrompu ; il nomme deux conseillers qui vont le recevoir et l'accompagnent dans la chambre où il prend sa place, ensuite on fait rentrer les parties et on reprend le procès. Il envoya au mois d'avril 1690 le sieur de Louvigny avec cent quarante-trois hommes à Michilimaquina dépouillant ainsi le pays des meilleurs hommes, contre l'intention du Roi et la conservation de la colonie pour relever le sieur Durantaye qui en avait le commandement avec commission du Roi, qu'il ne croyait pas à sa dévotion et qui y a servi fort utilement pendant plusieurs années, ayant seul empêché les Otavas et les Illinois de faire la paix avec l'Iroquois sous la participation des Français. Le sieur de Louvigny et ce gros détachement partirent avec une quantité considérable de marchandises, sans que M. l'intendant en ait été autrement informé que le public ni des ordres qu'on y envoyait et sans signer ni viser aucuns congés ni permissions, quoique ce soit les intentions du Roi. M. de Frontenac commit le dit sieur de Louvigny pour faire la visite de ce que chacun portait, de quoi l'intendant étant averti et prévoyant les abus qui se pouvaient commettre en ce rencontre, il se trouva indispensablement obligé d'envoyer ordre au sieur Gaillard son subdélégué de faire la visite, lequel ordre il fit voir auparavant à M. de Frontenac, et nonobstant l'exactitude que le dit sieur Gaillard eut à faire la dite visite, il a été justifié depuis que le dit sieur de Louvigny en avait porté lui-même pour quatre mille livres au par delà de sa déclaration et les canots de ce détachement étaient si chargés, qu'ils ont abandonné en chemin une partie des munitions du Roi, que M. de Frontenac leur avait fait prendre tant pour faire présent aux sauvages que pour traite afin d'avoir de quoi payer les officiers supernuméraires. Il veut marcher seul à la tête du Conseil dans les processions et cérémonies. S'oppose à ce que l'intendant prenne sa gauche, comme il a été réglé par le roi en 1686 ce qui a empêché le conseil de marcher en corps avec lui depuis son arrivée, de quoi M. de Denonville n'a jamais fait de difficulté. Les prie-Dieu où M. l'intendant se mettait dans les églises et qu'il avait trouvés en arrivant en Canada, n'ont pas paru depuis l'arrivée de M. de Frontenac, ceux où M. et Mme de Denonville se mettaient ont été placés depuis leur départ au milieu des églises. Il n'y a eu qu'un banc dans la grande église qui a été conservé pour M. l'intendant. M. de Frontenac règle le logement et subsistance du soldat chez les habitants, connaît de leurs démêlées et les règle,